

[Home](#) > [Initiation au Dogme Islamique](#) > [Leçon 40: Le prophète et l'avenir de l'islam](#) > Questions et débats

Leçon 40: Le prophète et l'avenir de l'islam

Introduction

Le noble prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, savait pertinemment que sa nation allait connaître, après lui, des divergences. Ainsi, l'esprit tribal subsiste et domine la pensée dans la société musulmane naissante. Aussi, les effets laissés par les luttes que se livraient les tribus agissent toujours sur le devenir de la dite société.

Notre maître Muhammad a prédit le clivage qu'allait connaître le monde mdans ce hadith: « ... ma nation se divisera en soixante-treize groupes, un seul parmi eux sera sauvé, tous les autres seront jetés à l'enfer ».

Les divergences en question ayant dominé le cours de l'islam sont liées à la question du gouvernement et de l'identité du gouverneur musulman. Ainsi, si cela présente un danger à même de laisser de grandes séquelles dans le monde musulman, est-il raisonnable que le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, reste indifférent par rapport à cette question d'une extrême sensibilité?

Peut-on croire qu'un prophète qui s'est employé outre mesure à hisser haut l'emblème de l'état islamique puisse ignorer la menace qui pèse sur le devenir de celui-ci?

Cette position n'est certainement pas en accord avec le comportement du prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, car la position de celui-ci était connue de tous, en sorte qu'il n'a pas fermé les yeux avant de désigner son successeur pour prendre en main les affaires de l'État.

Son successeur eut la même position et composa un « madjliss ash-shura », un conseil consultatif, afin de trancher la question relative au califat et désigner celui qui prendra les rênes du pouvoir.

C'est dans des circonstances marquées par l'instabilité suite à l'assassinat du troisième calife que l'imam ' alî, que la paix est sur lui, dut assumer la responsabilité du pouvoir. Il a d'ailleurs exprimé sa crainte de voir les gens abjurer leur religion, et accepta ainsi de prendre en charge les affaires et

assumer le califat pour sauvegarder l'islam.

Ainsi, face à des vérités pareilles, comment ose-t-on penser que l'envoyé d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, soit indifférent à l'égard d'une question aussi importante que l'avenir de l'islam?

Le prophète annonce son successeur pour le leadership

Le califat et le leadership figuraient parmi les questions essentielles auxquelles le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, accordait une grande importance. Cette question n'est pas le résultat d'une réflexion tardive dans la vie du prophète, mais bien au contraire, elle a accompagné le prophète durant les premières phases de la da'wa, la profession de foi.

En effet, elle a accompagné sa vie depuis l'événement dit « addâr », le jour où le prophète a convoqué sa tribu, les proches parents se trouvant à la mecque, durant les derniers moments de sa noble vie, le jour où le prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, en faisant ses adieux à ce bas monde, a appelé les musulmans en leur disant: « ramenez-moi un encrier et une plume pour que j'écrive pour vous un testament par lequel vous ne vous égarerez jamais après moi ». Cette déclaration du prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue fut sa dernière tentative visant à déterminer l'avenir de l'islam. Ses paroles ne sont pas vides de sens puisqu'elles sont dues à une très forte préoccupation quant à l'avenir de l'islam après sa disparition.

Durant ces moments décisifs, certains ont élevé des protestations et soulevé une vive polémique dont les raisons sont bien connues. Ce qui a amené le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, à demander à tout le monde de quitter la salle après leur avoir rappelé le hadith relatif au « thaqalayn » et souligné son importance pour l'avenir de l'islam.

Ce fait fut précédé par une autre tentative, le 18e jour de dhu-l-hidja, lorsque le prophète annonça aux caravanes de pèlerins qui étaient de retour chez eux, à « ghadir khum » que 'alî était son successeur après sa mort. à l'époque l'événement était célébré par les musulmans, car la religion était parachevée, le bonheur atteint, et l'islam agréé comme doctrine religieuse pour tous les musulmans, par Allah. D'ailleurs les poètes ont, depuis, perpétué cet événement, et tout le monde a compris qu'en désignant 'alî comme « wasî », le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, entendait par là son successeur dans le commandement de la nation. Le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, a proclamé maintes fois l'autorité de 'alî en disant: « 'alî est une partie de moi-même et je suis une partie de 'alî... et personne ne gouvernera après moi sinon 'alî ».

Le prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, voit en l'attitude des partisans de 'alî une obéissance à Allah et à son envoyé, conformément à la parole de ce dernier: « qui m'obéit, obéit à Allah et qui me désobéit, désobéit à Allah, qui obéit à 'alî, m'obéit et qui désobéit à 'alî, me désobéit ».

Le rang de ‘Alî chez le prophète

Ce n'est pas uniquement à ghadir khum que le prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, a proclamé le rang éminent dont jouit l'imam 'alî, que la paix soit sur lui dans le développement de l'islam, bien que cette déclaration ait été faite parmi une foule nombreuse et à une occasion importante et sensible de l'histoire de la risâla islamique.

Ainsi, la position éminente de 'alî a été proclamée par l'envoyé d'Allah, qu'Allah prie sur lui, et le salue, à plusieurs occasions où il tenta d'ancrer cette vérité dans la conscience du musulman, et ce depuis le début de la profession de foi. en voici quelques exemples:

1 – Hadith addâr (jour de l'avertissement)

Le jour où fut révélé au prophète le verset: « avertis les membres les plus proches de ton clan », il convoqua quarante hommes parmi les notables des banu hâshim, des banu 'abd al-mutalib et des banu abd al-manâf, et c'est ainsi que le prophète brilla par sa générosité en leur présentant un repas béni qui rassasia tout le monde. Ce fut une occasion pour le prophète de faire cette déclaration: « par Allah, je ne connais point d'homme parmi les Arabes qui ait apporté à son peuple quelque chose de meilleur que ce que je vous ai apporté. En vérité, je vous ai apporté le bien pour la vie d'ici-bas et celle de l'au-delà de la part d'Allah qui m'a enjoint de vous y inviter. Le premier d'entre vous qui m'assistera dans cette tâche sera mon frère, mon héritier (wasî) et mon successeur (khalîfatî) ». Tout le monde garda le silence, et 'alî qui était le plus jeune de tous, dit: « je serai, ô prophète d'Allah, ton assistant ! » le prophète mit alors sa main autour du cou de 'alî et dit: « celui-ci est mon frère, mon héritier et mon successeur, vous devez donc l'écouter et lui obéir ! ».

Ainsi, si l'on prend en considération, la parole divine révélée au prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue: « [ce qu'il relate] est uniquement une révélation inspirée », on comprendra que l'événement du jour dit (yawm addâr) ainsi que la déclaration faite par le prophète ont eu lieu sur injonction d'Allah qui a voulu proclamer la prophétie et l'imamat le même jour.

2 – Le calife est désigné par Allah

Al Akhnas ibn Chérif, célèbre chef arabe, a posé comme condition d'ajouter foi au prophète si celui-ci s'engageait à transférer, après lui, le leadership à un membre de sa tribu, alors le prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, lui répondit: « cela dépend d'Allah qui choisit qui il juge digne de cela ». Ainsi al akhnas refusa d'ajouter foi au prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, et lui envoya un message dans lequel il lui indiquait qu'il ne pouvait supporter les soucis que lui occasionnait l'islam et que le califat revienne ensuite à un autre. Il est donc clair qu'il n'appartient pas au prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, de trancher ou de décider du devenir de l'imamat et du califat, si ce n'est par la permission d'Allah et son inspiration.

3 – Le hadith sur la dignité

Ce hadith est intervenu dans des circonstances fort impressionnantes, en sorte que le prophète fut amené à appeler pour une mobilisation générale et à ordonner à l'armée islamique de s'avancer vers le nord de la péninsule arabique après la divulgation de nouvelles selon lesquelles les byzantins seraient en train de préparer d'importantes troupes militaires en vue d'envahir l'état islamique.

Ces nouvelles des troupes romaines ont coïncidé avec d'autres nouvelles faisant état de l'intention des hypocrites et de ceux dont le cœur est enténébré, à profiter de l'absence du prophète pour profaner Médine. C'est ainsi que le prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, choisit 'alî pour l'administrateur de Médine et le maintien de la sécurité interne.

Entre temps, les hypocrites ont colporté des rumeurs que le prophète aurait délégué 'alî parce qu'il trouvait la tâche trop pénible et voulait se libérer de cette responsabilité. Alors l'imam 'alî, que la paix est sur lui, afin de mettre un terme à ces rumeurs, prit contact avec le prophète de toute urgence et lui proposa de joindre l'avancée de l'armée islamique. C'est ainsi que le prophète fit une mémorable déclaration: « Ô 'Alî n'es-tu pas satisfait d'être par rapport à moi ce que fut hârûn par rapport à Mûssâ, avec cette différence qu'après moi il n'y aura plus de prophète ».

Si l'on observe les versets (29–32) de la sourate tâhâ et comment Allah, gloire à lui, a répondu à la prière de moïse (Mûssâ) pour que son frère hârûn l'assiste dans la risâla, on comprendra la haute dignité que le prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, voulait accorder à 'alî, mais qui ne dépendait pas de sa volonté personnelle, car celle-ci n'était autre que la volonté d'Allah, le tout-puissant. C'est pourquoi un point essentiel est mentionné dans le hadith ci-dessus, signifiant que 'alî, que la paix soit sur lui, jouit de toutes les qualités, sauf celle de la prophétie. D'ailleurs celle-ci est exclue pour la simple raison que la prophétie a pris fin avec la mort de Muhammad, qu'Allah prie sur lui, et le salue.

4 – Les trois vertus

Sa'd ibn waqqâs figurait parmi ceux qui s'étaient opposés au califat de 'alî, que la paix soit sur lui, mais malgré cela, il a refusé d'injurier 'alî lorsque mu'awiya ibn abi sufyan le lui a demandé, et il a déclaré qu'il souhaitait avoir ne serait-ce qu'une seule des trois vertus que possédait 'alî.

La première vertu: c'est celle relative aux propos tenus par le prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, à l'égard de 'alî: « ta dignité par rapport à moi est pareille à celle de hârûn par rapport à Mûssâ, avec cette différence qu'après moi il n'y aura plus de prophète ».

La deuxième vertu: la déclaration du prophète la veille de la chute des forteresses de khaïbar: « oui je donnerai le drapeau demain à un homme qui aime Allah et son envoyé et qu'Allah et son envoyé aiment.... qui avance courageusement et ne recule pas ».

La troisième vertu: le jour de la malédiction, lorsqu'une délégation chrétienne du nadjrân s'était

approchée du prophète et voulait le contredire à propos de la nature de Jésus, il reçut la révélation du verset sur la malédiction: « venez ! appelons nos fils et vos fils, nos femmes et les vôtres, nos personnes et les vôtres, et proférons la malédiction divine contre les imposteurs ». Alors, le prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, s'en alla, accompagné de ' alî, Fatima, al-Hassan et al-Hussein implorer pour la délégation de nadjrân.

5 – Hadith as-safîna (l'arche de Noé)

Ce hadith est l'un des plus importants que les sunnites ont rapportés. Ainsi abu dhar al-ghifârî raconte que l'envoyé d'Allah, qu'Allah prie sur lui, et le salue, a dit: « les gens de ma maison sont comme l'arche de Noé, quiconque embarque à bord de cette arche sera sauvé, et qui s'en détourne sera noyé ». Il est donc clair, d'après le hadith ci-dessus, que les gens de la maison du prophète sont élevés au même rang que l'arche de Noé qui l'unique moyen de sauvetage contre le déluge. Ce qui signifie que les gens de la maison du prophète représentent la seule voie salutaire à même de préserver l'homme de l'égarement.

Le premier calife n'a pas connu d'opposition dans sa désignation du deuxième calife qui fut investi de cette autorité de façon claire et incontestable même s'il ne remplissait pas les qualités requises.

Face à cette situation, une importante question est soulevée, qui est celle de la succession et du devenir du califat: les traditions relatives à la détermination de l'identité du prochain successeur à même d'assurer la continuation du parcours du prophète, ne sont-elles pas suffisamment claires? !

Les paroles du premier calife qui perdit connaissance au moment où il les prononçait, sont-elles plus significatives que les traditions du prophète durant plus de vingt ans?! ou alors, le premier calife ressentait-il plus de responsabilités que le sceau des prophètes? !

Comment peut-on appliquer des « fatwas » (avis juridiques) émanant des quatre madhâhib (écoles juridiques) et comment l'obéissance à leurs imams peut-elle être un devoir et une obligation alors qu'il n'y a aucune tradition prophétique qui autorise à les suivre, et ensuite soutenir qu'il n'y a pas d'obligation à obéir aux gens de la maison du prophète quand les traditions sont explicites quant à l'obligation de leur obéir.

En outre, les traditions des gens de la maison du prophète sont une continuation des traditions du prophète et de ses récits, alors que les quatre écoles ne reflètent que des avis personnels propres aux imams des écoles.

6 – Hadith thaqalayn

La tradition relative aux thaqalayn est l'une des traditions les plus crédibles aux yeux des oulémas musulmans, de par les nombreuses chaînes qui ont assuré sa transmission.

Cette tradition qui intervient dans les derniers moments de la vie du prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, se présente comme suit: « Ô hommes ! il semble qu'Allah me rappelle à lui et je dois répondre à son appel... je laisse deux joyaux: le livre d'Allah et les membres de ma famille, les ahlu-l-bayt ».

En outre, certaines sources ajoutent que le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, a dit: « ' alî est avec le Coran et le Coran est avec 'alî ». Certaines sources historiques rapportent que le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, réitérait à chaque occasion, les expressions ci-dessus ; ainsi il est mentionné dans certains ouvrages d'histoire que le prophète les a citées durant le pèlerinage d'adieu à 'Arafat, à Médine où il tomba malade et mourut, ainsi qu'à ghadir khum et lors de son retour du pèlerinage. D'autre part, ibn hadjar dit dans ses commentaires qu'il n'est pas exclu que le prophète ait réitéré cette expression, vu l'importance du Coran et de sa noble famille.

Mettre sur un pied d'égalité le noble Coran et les gens de la maison du prophète signifie que le Coran a besoin d'exégèse et qu'il y a un lien entre la famille de l'envoyé d'Allah et le Coran.

C'est pourquoi l'exégèse Coranique faite par une personne étrangère à la famille des ahlu-l-bayt égarera bien des gens. Car si le Coran est lié aux gens de la maison du prophète, cela veut dire qu'ils s'acheminent vers un seul et même objectif ; ainsi il y a les paroles immortelles d'Allah et il y a celui qui interprète ces paroles.

A cet effet, le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, a dit: « ils ne sépareront pas jusqu'à ma rencontre au paradis ».

Cela implique qu'en ne prenant en considération que l'un deux, on les exclut inévitablement tous les deux, et là apparaît alors le danger de la parole: « le livre d'Allah nous suffit » prononcée à un moment crucial de l'histoire.

Cette tradition implique également que si l'un d'eux subit un sort donné, il en sera de même pour l'autre. En outre l'abandon de l'un signifie l'abandon de l'autre. En définitive, cette tradition porte sur une vérité éclatante qu'est l'infailibilité des ahlu-l-bayt et leur pureté.

7 – L'unique application

Dans une tradition célèbre rapportée par al-furayqân, le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, a annoncé le nombre de califes qui viendront après lui: « mes successeurs sont au nombre des chefs des beni israïl, douze, tous de koreish.

Devant le poids de cette tradition, au regard de la fiabilité de sa chaîne de transmission et du sens qu'elle véhicule, certains ont voulu l'appliquer à des événements de l'histoire. C'est ainsi qu'ils sont allés choisir ça et là des califes, portant leur nombre à douze, et ce dans le but de donner l'interprétation qui leur convient à cette tradition. Cependant toutes les tentatives entreprises ont échoué.

Cheikh sulayman al-qundûzî al-hanafi a écrit: « certains enquêteurs ont dit: la tradition fixant le nombre des califes devant succéder au prophète au nombre d, a donné lieu à plusieurs interprétations. Cependant, en définissant l'époque, le mode de vie et le lieu, je comprends l'intention de l'envoyé d'Allah, qu'Allah prie sur lui, et le salue, à travers cette tradition ! les douze imams sont parmi les gens de sa maison et de sa famille ; cette tradition ne peut s'adresser aux califes parmi ses compagnons dont le nombre est inférieur à douze. Elle ne peut également se rapporter aux souverains omeyyades, en raison de leur nombre supérieur à douze et de leur excessive injustice, à l'exception de 'umar ibn 'abd al-'aziz, et en raison de leur non-appartenance aux banu hâshim, car le prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, a dit que les imams sont tous des banu hâshim, selon le récit de djâbir. elle ne peut également concerner les souverains abbassides, car ils dépassent le nombre sus cité et ne font pas cas du verset: « dis: je ne vous réclame pour cela aucun salaire, mais seulement l'amitié, eu égard à [nos liens] de parenté » ainsi que la tradition al-kissâ'.

Il est donc clair que la tradition en question concerne les douze imams de la maison du prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, car ils possédaient à l'époque la plus grande science et appartenaient à la famille la plus noble. Ils étaient les plus pieux et jouissaient de la grâce divine. Ils avaient une parfaite connaissance de toutes les choses qu'ils tenaient de leurs pères en contact avec leur grand-père. Leur connaissance est un héritage spirituel ».

Résumé

1 – le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue était très consciente de l'importance du danger qui menaçait l'avenir de l'islam. C'est pourquoi on ne peut concevoir qu'il ait négligé la question relative à sa succession et n'ai pas pris de mesure à cet égard.

2 – le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, n'a pas manqué, durant vingt années et en diverses occasions, de définir l'identité du prochain calife, depuis le « jour de la maison » (yawm addâr) jusqu'au dernier moment de sa vie.

3 – Le califat est une question divine, le prophète a souligné cette vérité.

4 – des traditions comme celle de thaqalayn, as-safîna, al-kissâ', indiquent de façon on ne peut plus claire, l'infailibilité des gens de la maison du prophète, que la paix soit sur eux.

5 – les traditions al-manzila, ghadîr, thaqalayn, et as-safîna se rapportent aux douze imams et témoignent de leurs vertus et leurs qualités.

6 – les traditions sus-citées sont rapportées par une chaîne de garants sunnites. En outre la tradition du prophète se rapportant aux douze califes n'est applicable qu'aux ahlu-l-bayt, que la paix soit sur eux. C'est l'unique interprétation qu'on peut en donner.

Questions et débats

- 1 – est-il raisonnable que le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, ignore la question du leadership dans la nation islamique? Pourquoi?
- 2 – Discutez brièvement le climat général et les dangers qui menaçaient l'état islamique après la mort du prophète, qu'Allah prie sur lui, et le salue, à l'exemple des luttes tribales, le danger des hypocrites, des grandes puissances (les Persans et les romains), l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre l'époque antéislamique et la naissance de la société musulmane.
- 3 – parlez de l'événement de ghadîr khum à la lumière des sources historiques.
- 4 – expliquez comment le califat est une question divine. Étayez votre réponse par un verset Coranique et un récit.
- 5 – citez les vertus de l'imam ' alî, que la paix soit sur lui, comme celles qui ont été rapportées par ça'd ibn waqqâs.
- 6 – quelles sont les données de la tradition as-safîna, à la lumière du hadith prophétique selon lequel la nation de Muhammad sera divisée en 73 groupes?
- 7 – quelle preuve pouvez-vous apporter quant à la fréquence de la tradition relative aux thaqalayn?
- 8 – comment peut-on prouver, à travers les traditions thaqalayn, as-safîna et al-kisâ', l'infaillibilité des imams des ahlu-l-bayt, que la paix soit sur eux.

Source URL:

<https://www.al-islam.org/fa/initiation-au-dogme-islamique-sayyid-mujtaba-musavi-lari/le%C3%A7on-40-le-proph%C3%A8te-et-lavenir-de-lislam#comment-0>